

## **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SITUES 25 RUE ANTOINE MARREL – 42800 RIVE DE GIER**

### **ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

La Commune de Rive-de-Gier

Adresse : 2 Rue de l'Hôtel de Ville – 42800 RIVE-DE-GIER

Téléphone : 04 77 83 07 80 Fax : 04 77 83 07 62

Représentée par **Monsieur Jean-Claude CHARVIN** en qualité de **Maire** et,

Dénommé « **LE PROPRIÉTAIRE** » d'une part,

**ET**

Association : Comité Départemental Olympique et Sportif de la Loire

Adresse : 4 rue des trois meules 42000 Saint Étienne

Téléphone fixe : 04.77.59.56.00.

Représentée par son président : Monsieur ÉLOI

Dénommé « **L'UTILISATEUR** » d'autre part,

Le responsable/référent de l'activité désigné par l'association :

Nom, prénom : Monsieur Franck ROSIER

Adresse : 66 Rue d'Onzion 42152 L'Horme

Téléphone fixe et mobile : 06.50.58.15.96

Dénommé « **LE RESPONSABLE** » d'autre part,

### **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **Article 1 : Localisation et description des locaux**

Les locaux mis à disposition par le propriétaire au profit de l'utilisateur, pour une durée allant du 2 septembre 2019 au 3 juillet 2020 inclus, sont situés 25 rue Antoine Marrel – 42800 Rive-de-Gier. La convention ne pourra en aucun cas être tacitement reconduite.

Ils comprennent :

- la grande salle d'arts martiaux ;
- les vestiaires ;
- les douches ;
- les toilettes.

L'utilisateur déclare connaître les lieux mis à sa disposition.

## **Article 2 : Conditions générales de mise à disposition**

Le propriétaire met à disposition de l'utilisateur à *titre gracieux* les locaux sus-mentionnés, dans le respect :

- des consignes générales de sécurité ;
- de la convention tri-annuelle de partenariat en vue de la promotion et du développement des activités socioculturelles et/ou socio-éducatives, conclue avec l'Association Maison des Jeunes et de la Culture, dont le siège social est situé 25 rue Antoine Marrel – 42800 Rive-de-Gier, et représentée par son président Monsieur Rémi JAMEN ;
- et du règlement intérieur établi par l'Association Maison des Jeunes et de la Culture (document ci-joint).

Cette mise à disposition n'est possible que si l'utilisateur fournit l'ensemble des documents, listés ci-après, **complétés, paraphés, datés et signés dans leur intégralité et retournés au plus tard une semaine avant la date de la première mise à disposition à la Direction Enfance Jeunesse Éducation** :

- **présente convention de mise à disposition ;**
- **récapissé du règlement intérieur établi par l'Association Maison des Jeunes et de la Culture ;**
- **attestation d'assurance ;**
- **chèque de caution à l'ordre du Trésor Public d'un montant de 100 euros.**

## **Article 3 : Activité pratiquée**

*Type d'activité* : «Gier sport santé»

*Dates et horaires* : Tous les mardis, hors vacances scolaires, du 2 septembre 2019 au 3 juillet 2020, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h10

**La présente convention de mise à disposition n'est valable que pour les dates et horaires définis ci-dessus. L'utilisateur ne pourra pas accéder aux locaux sus-mentionnés en dehors de ces créneaux.**

## **Article 4 : Modalités de résiliation**

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit, charges comprises, avec faculté de résiliation, par lettre recommandée avec accusé de réception par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis de un mois, sans contrepartie financière

La présente mise à disposition sera résiliée de plein droit par lettre recommandée avec accusé de réception en cas de non-respect de celle-ci par l'une ou l'autre des deux parties moyennant un préavis d'un mois,

## **Article 5 : Jouissance des locaux**

L'utilisateur devra user des lieux et biens mis à disposition en bon administrateur, y exercer son activité et respecter toutes les obligations administratives ou autres réglementant, le cas échéant, l'exercice de cette activité, de façon que la commune ne puisse en aucune manière être inquiétée ou recherchée à ce sujet.

L'utilisateur aura obligation de respecter l'affectation des locaux sauf à l'écrite de la Ville.

L'utilisateur se conformera également à toutes les prescriptions de la commune et de l'administration, notamment pour cause d'hygiène, de salubrité et de sécurité. Il veillera à ce que la tranquillité des lieux et du voisinage ne soit troublée en aucune manière.

**L'utilisateur s'engage à prévenir immédiatement le propriétaire de toutes dégradations qu'il constaterait sur les lieux loués entraînant des réparations à la charge du propriétaire. Au cas où il manquerait à cet engagement, il serait responsable envers le propriétaire de l'aggravation du dommage.**

### **Article 6 : Surveillance des locaux**

La surveillance et la police des locaux restent placées sous l'entière responsabilité de la commune. L'utilisateur devra faire appliquer, à l'ensemble de ses adhérents, le règlement spécifique d'utilisation de cet équipement annexé à la présente convention.

L'utilisateur devra laisser à tout moment les représentants de la commune visiter les lieux mis à disposition, pour s'assurer de leur état et fournir à la première demande toutes les justifications qui pourraient lui être demandées de la bonne exécution des conditions des présentes.

### **Article 7 : Assurances**

En ce qui concerne les locaux proprement dits mis à disposition de l'utilisateur, ils seront englobés dans la liste des immeubles communaux garantis contre l'incendie par une police collective dite d'assurance « dommages aux biens » souscrite par la commune.

Pour la totalité de la durée de la présente convention, l'utilisateur devra :

- assurer ses biens situés dans les locaux mis à disposition contre les risques de toute nature ainsi que sa responsabilité vis-à-vis notamment des tiers, des utilisateurs, du personnel, dans le cadre des activités qu'il exerce dans les locaux, auprès de compagnies d'assurances notoirement solvables et pour des capitaux suffisants.
- garantir l'ensemble de ses responsabilités locatives, le recours des tiers, les dommages électriques, le dégât des eaux, le vol, le bris de glace et le vandalisme pouvant résulter des activités exercées dans les lieux .

La responsabilité de la commune et de ses assureurs ne pourra être recherchée pour quelque motif que ce soit, en cas de vol ou en cas d'accident aux occupants, participants, utilisateurs ou tiers notamment du fait des installations louées et des activités qui y sont exercées.

### **Article 8 : Interdiction de cession**

L'utilisateur devra remplir personnellement les attributions qui sont les siennes et qui découlent de la présente mise à disposition. Il ne pourra en aucune façon céder, tout ou partie, des droits et obligations de la présente mise à disposition.

**Article 9 : Jugement des contestations**

Les contestations qui s'élèveraient entre la Commune de Rive-de-Gier et l'utilisateur au sujet de l'exécution ou de l'interprétation de la présente mise à disposition seront de la compétence du Tribunal Administratif de Lyon sauf recours en Conseil d'État.

Fait en trois exemplaires à RIVE-DE-GIER, le \_\_\_\_\_

**LE PROPRIÉTAIRE**

**J.C. CHARVIN**  
Maire de Rive-de-Gier  
Conseiller Départemental

**L'UTILISATEUR**

Inscrire la mention « Lu et Approuvé »  
Cachet, Nom, Date et Signature

**LE RESPONSABLE**

Inscrire la mention « Lu et Approuvé »  
Cachet, Nom, Date et Signature

Vu, pour information (un exemplaire remis),

**Le président de la MJC, Rémi JAMEN**

Cachet, Date et Signature